



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Poitiers, le 26 AVR. 2013

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division évaluation environnementale

Nos réf. : SCTE/DEE - MLS - N° 524
Affaire suivie par : Michaële LE SAOUT
michaele.lesaout@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 49 55 64 09
Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 8 avril 2013, vous m'avez transmis les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de la Vienne suivantes :
Dienné, Aslonnes, Fleuré, Gizay, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Les Roches-Prémaries, Vernon, Vivonne, Civaux, Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Lhonnaize.

Les documents que vous m'avez transmis appellent de ma part les observations suivantes.

Les mises en compatibilité des différents documents d'urbanisme et leur évaluation environnementale témoignent d'une recherche de qualité et de transparence dans l'information du public.

Il conviendra d'attacher une importance particulière à la mise en œuvre effective des mesures proposées lors de l'aménagement des secteurs concernés par le projet de ligne LGV Poitiers-Limoges.

Dans tous les cas, je vous précise qu'à l'issue de l'enquête publique il vous appartiendra de m'informer, ainsi que le public, sur la manière dont les présents avis auront été pris en considération (articles L.121-14 du code de l'urbanisme).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète



Elisabeth BORNE

PJ : 13 avis au titre de l'autorité environnementale.
Copie aux : Mairies des 13 communes

Monsieur Stéphane LEPRINCE
Directeur régional de Réseau Ferré
de France

7, rue Molière - CS 42420
45 032 Orléans Cedex 1
www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 33 (0) 5 49 55 63 63 – fax : 33 (0) 5 49 55 63 01
Adresse postale : 15 rue Arthur Ranc – BP 60539 – 86020 Poitiers CEDEX

Poitiers, le 26 AVR. 2013

Avis de l'autorité environnementale

Dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vernon

1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

Le territoire de la commune de **Vernon** est directement concerné par le tracé du projet de **ligne à grande vitesse (LGV) Poitiers-Limoges**. La ligne traverse la commune sur une distance d'environ **4,75 kilomètres**.

La ligne à grande vitesse franchit 4 talwegs et trois ruisseaux nécessitant la réalisation d'ouvrages hydrauliques.

Plusieurs rétablissements de voiries sont prévus sur le territoire de la commune de Vernon. Ils concernent la RD12, la RD2, deux voies communales et un chemin forestier.

Les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire communal ne permettent pas la réalisation du projet de LGV. De façon à autoriser la réalisation du projet ferroviaire, conformément aux articles L.123-14 à L.123-14-2 du code de l'urbanisme, Réseau Ferré de France (RFF) a transmis le présent dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune en Préfecture de département. Le dossier a été reçu le 9 avril 2013.

Conformément à l'article R.121-16 du code de l'urbanisme dans sa version applicable depuis le 1^{er} février 2013, qui précise que « *Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme mentionnés à l'article R..121-14 qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000* » requièrent la réalisation d'une évaluation environnementale, le présent dossier comporte en sa partie B, un rapport environnemental.

L'autorité environnementale (Préfet de département) a été saisie en date du 9 avril 2013 et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis (R.121-15 du code l'urbanisme).

Cet avis préparé par la DREAL Poitou-Charentes après consultation de l'agence régionale de santé (ARS), porte sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le dossier de mise en compatibilité et sur la manière dont l'environnement y est pris en compte. Cet avis simple sera joint au dossier d'enquête publique.

L'ARS a été consultée en date du 10 avril 2013 ; elle a transmis sa contribution en date du 17 avril 2013.

Par ailleurs, le projet de LGV Poitiers-Limoges a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis¹ de l'autorité environnementale, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), sur l'étude d'impact du projet qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Dès lors que la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'opération de LGV sera prononcée, elle emportera approbation des nouvelles dispositions du document d'urbanisme.

Résumé non technique

Le résumé non technique est intégré à la fin de la partie B du document : il est clair et succinct et reprend les principaux éléments du rapport.

2.4 Conclusion sur l'analyse du dossier et de l'évaluation environnementale

L'existence d'une étude d'impact riche et actualisée dans le cadre de la réalisation du projet de LGV permet d'enrichir le rapport environnemental du dossier de mise en compatibilité. Les attendus réglementaires du code de l'urbanisme sont traités et la qualité du dossier, ainsi que son souci d'appropriation par le lecteur, sont à souligner.

Les limites de l'évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité apparaissent dans la partie B, notamment en ce qui concerne l'avancement des études du projet et le degré d'incertitude encore existant concernant certains emplacements d'ouvrages ou de zones liées au projet ferroviaire (mesures compensatoires, zones de dépôt de matériaux...), pouvant avoir des conséquences à terme sur le document de planification.

3 ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

3.1 Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

S'agissant de la mise en compatibilité d'un document de planification nécessaire à la réalisation d'un projet d'infrastructure ferroviaire, les motifs pour lesquels le projet a été retenu sont essentiellement liés à la réalisation de la LGV. Ainsi la partie 3.4 se limite à rappeler qu'un emplacement réservé spécifique au tracé de la LGV est instauré dans le PLU, que le règlement est modifié afin d'autoriser les travaux nécessaires à la réalisation du projet, et que certains calages du projet seront nécessaires ultérieurement.

3.2 Incidences sur le réseau Natura 2000

L'étude d'impact du projet de LGV comprend une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 qui a conclu à l'absence d'incidence significative.

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune de Vernon est la ZSC « Forêts et Pelouses de Lussac ». Ce site se situe à une distance d'environ 30 km de la commune de Vernon.

Une partie spécifique (4.4) est consacrée à l'évaluation des incidences de la mise en compatibilité du PLU et conclut à l'absence d'incidence significative sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches.

3.3 Incidences de la mise en compatibilité

Les principales modifications apportées au PLU par la procédure de mise en compatibilité consistent en :

- les modifications des zonages suivants : A et N
- la création d'un emplacement réservé d'une surface de 85,50 ha correspondant à l'emprise de la LGV et de ses aménagements sur le territoire communal
- des modifications de règlement permettant notamment la réalisation « d'affouillements et exhaussements du sol imposés par la réalisation des aménagements, ouvrages et équipements liés ou nécessaires au projet de LGV »,

Ces évolutions génèrent des impacts sur la prise en compte de l'environnement dans le document d'urbanisme à savoir :

- perte de 55,4 ha de zone A dont 52,5 ha en emplacement réservé ;
- perte de 33 ha de zone naturelle N en emplacement réservé ;

Le rapport conclut que la mise en compatibilité du PLU de Vernon n'a pas d'incidence sur le plan de zonage et ne remet pas en cause les enjeux et équilibres définis dans le document d'urbanisme de la commune.